

**Protocole de Montréal
relatif à des substances
qui appauvrissent
la couche d'ozone**

Distr. limitée
9 juillet 2024

Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée des Parties d
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Quarante-sixième réunion
Montréal (Canada), 8–12 juillet 2024

**Projet de rapport du Groupe de travail à composition non
limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à
des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur
les travaux de sa quarante-sixième réunion**

I. Ouverture de la réunion

1. La quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue à l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal (Canada), du 8 au 12 juillet 2024. La réunion était coprésidée par Miruza Mohamed (Maldives) et Ralph Brieskorn (Royaume des Pays-Bas).
2. Mme Mohamed a ouvert la réunion le lundi 8 juillet 2024 à 10 h 00. Une déclaration liminaire a été prononcée par Mme Megumi Seki, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone.
3. Souhaitant la bienvenue aux participant(e)s, Mme Seki les a invité(e)s à observer une minute de silence à la mémoire de Patrick McInerney (Australie) et Jacques Monlolamon Glaï (Côte d'Ivoire), tous deux décédés au cours des derniers mois. Mme Seki a évoqué la carrière de négociateur expérimenté de M. McInerney, lequel s'était toujours montré calme et fiable, chaleureux et plein d'esprit. M. McInerney avait toujours su dégager des consensus et élaborer des solutions constructives. Sa personnalité et son dynamisme avaient grandement contribué à l'adoption de l'Amendement de Kigali en 2016. M. Glaï, qui avait occupé les fonctions de responsable national de l'ozone dans son pays, avait été chargé d'organiser la récente réunion régionale du réseau des responsables nationaux(ales) de l'ozone des pays d'Afrique et aurait dû participer à la réunion en cours. Mme Seki a brossé le portrait d'un homme humble, discret et assidu que nombre de personnes considéraient comme leur ami.
4. S'agissant des travaux au titre du Protocole de Montréal, Mme Seki a déclaré que le Secrétariat redoublait d'efforts pour mieux faire connaître le Protocole et rechercher des synergies avec les organisations concernées. À la vingt-huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Secrétariat avait mis en vedette l'incidence du Protocole sur les efforts visant à atténuer les changements climatiques, notamment au pavillon « Advancing climate action » (Faire progresser l'action climatique), que le Secrétariat avait géré en collaboration avec 15 partenaires. Le pavillon avait accueilli diverses manifestations parallèles, dont un dialogue ministériel de haut niveau, et avait fait la démonstration de l'utilisation de congélateurs fonctionnant avec du R-290. Le Secrétariat avait également développé un site Web et une application intitulée « Avoided CO₂e ».
5. Les synergies entre le Protocole de Montréal et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et les progrès réalisés dans le cadre du Protocole avaient également été mis en évidence à la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Les expert(e)s

des groupes d'évaluation contribuaient par leurs connaissances spécialisées aux processus multilatéraux en cours, tels que les négociations relatives à un futur traité sur les plastiques et les discussions sur la biodiversité. Le Secrétariat avait activement participé aux préparatifs des négociations pour la création d'un groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, avait partagé des expériences pertinentes au regard du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et avait poursuivi sa collaboration avec le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm sur les thèmes du commerce illicite, des mouvements transfrontières de déchets et de l'élimination des réfrigérants et des équipements de réfrigération.

6. Mme Seki a souligné un certain nombre de questions clés à aborder lors de la réunion en cours en réponse aux décisions prises par la trente-cinquième Réunion des Parties, y compris la gestion du cycle de vie des réfrigérants et un rapport élaboré à ce sujet par le Groupe de l'évaluation technique et économique. Elle a appelé l'attention des participant(e)s sur un atelier concernant les inventaires des réserves de fluorocarbones, organisé la veille par la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie, décrivant la question comme étant particulièrement importante, la gestion de ces réserves faisant partie intégrante de la gestion du cycle de vie des réfrigérants. Elle a dit compter que les résultats de l'atelier sur les inventaires seraient pris en compte lors de l'atelier sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants qui serait accueilli par le Secrétariat en octobre 2024. En ce qui concernait la surveillance atmosphérique des substances réglementées, le Groupe de travail examinerait un rapport sur les coûts d'installation de stations de surveillance et les possibilités de financement durable de telles stations. Parmi les autres questions inscrites à l'ordre du jour à l'issue de la trente-cinquième Réunion des Parties figuraient les substances à très courte durée de vie, les utilisations de substances réglementées comme produits intermédiaires, les émissions de tétrachlorure de carbone, l'efficacité énergétique, la fourniture d'un financement pour aider les pays touchés par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et les modifications éventuelles du formulaire de notification n° 3 pour la communication d'informations sur le HFC-23.

7. Mme Seki a souhaité la bienvenue à Pablo Moscoso de la Cuba, qui avait pris ses fonctions en tant que juriste principal au Secrétariat.

II. Questions d'organisation

A. Participation

8. Les Parties ci-après du Protocole de Montréal étaient représentées : [À compléter]

9. Les organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés : [à compléter]

10. Les organisations et entités intergouvernementales et non gouvernementales, industrielles, universitaires et autres ci-après étaient représentées en qualité d'observateurs : [À compléter]

B. Adoption de l'ordre du jour

11. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/1/Rev.1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Exposés du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique et débats sur les sujets suivants :
 - a) Substances à très courte durée de vie (décision XXXV/6) ;
 - b) Utilisations de substances réglementées comme produits intermédiaires (décision XXXV/8) ;
 - c) Émissions de tétrachlorure de carbone (décision XXXV/9).
4. Gestion du cycle de vie des réfrigérants (décision XXXV/11).

5. Amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal (décision XXXV/14).
 6. Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur son rapport d'activité pour 2024 et débats sur les sujets suivants :
 - a) Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2025 ;
 - b) Efficacité énergétique (décision XXXV/10) ;
 - c) Modifications de la composition du Groupe ;
 - d) Questions diverses.
 7. Solutions de remplacement climato-compatibles pour les inhalateurs-doseurs (UNEP/OzL.Pro.35/12, par. 251).
 8. Disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement (UNEP/OzL.Pro.35/12, par. 159).
 9. Octroi éventuel d'un sursis aux Parties visées à l'article 5 classées dans le groupe 2 : examen technique par le Groupe de l'évaluation technique et économique conformément au paragraphe 5 de la décision XXVIII/2.
 10. Renforcement des institutions du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite (décision XXXV/12 et UNEP/OzL.Pro.35/12, par. 188).
 11. Émissions de HFC-23 : modifications éventuelles du formulaire de notification no 3 pour la communication d'informations sur le HFC-23 (décision XXXV/7, par. 3).
 12. Proposition de Cuba concernant la fourniture d'un financement supplémentaire pour aider les pays gravement touchés par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) mentionnés dans la décision XXXV/16.
 13. Questions diverses.
 14. Adoption du rapport de la réunion.
 15. Clôture de la réunion.
12. Le Groupe de travail est convenu d'examiner la question des importations illicites et non consenties de produits et de matériel à faible rendement énergétique au titre du point 13 de l'ordre du jour (Questions diverses).

C. Organisation des travaux

13. Le Groupe de travail a approuvé l'organisation des travaux proposée par le Coprésident, à savoir créer des groupes de contact et des groupes informels selon les besoins et éviter, dans la mesure du possible, la tenue de réunions de groupes de contact ou de groupes informels en parallèle les uns avec les autres ou en même temps que les séances plénières. Les séances plénières de la matinée se dérouleraient de 10 heures à 13 heures et celles de l'après-midi de 15 heures à 18 heures.

III. Exposés du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique et débats sur les sujets suivants

- A. Substances à très courte durée de vie (décision XXXV/6)**
- B. Utilisations de substances réglementées comme produits intermédiaires (décision XXXV/8)**
- C. Émissions de tétrachlorure de carbone (décision XXXV/9)**

1. Présentation

14. Présentant ces sous-points, la Coprésidente a appelé l'attention des participant(e)s sur la note du Secrétariat relative aux questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-sixième réunion, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2/Add.1), ainsi que sur le volume 1 du rapport de mai 2024 du Groupe de l'évaluation technique et économique.

15. Les informations relatives aux substances à très courte durée de vie figuraient aux paragraphes 7 et 8 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2, aux paragraphes 5 à 18 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2/Add.1 et à la section 5.2 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique. Les informations relatives aux utilisations de substances réglementées comme produits intermédiaires figuraient aux paragraphes 9 et 10 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2, aux paragraphes 19 à 30 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2/Add.1 et à la section 5.3 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique. Les informations relatives aux émissions de tétrachlorure de carbone figuraient aux paragraphes 11 et 12 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2, aux paragraphes 31 à 37 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2/Add.1 et à la section 5.4 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique.

16. Le Groupe de travail a ensuite entendu des exposés sur les suites données par le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Groupe de l'évaluation scientifique aux décisions XXXV/6, XXXV/8 et XXXV/9. Les exposés ont été présentés par Helen Tope, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux du Groupe de l'évaluation technique et économique, et Stephen Montzka, représentant le Groupe de l'évaluation scientifique. Les résumés des exposés, tels qu'ils ont été établis par les intervenant(e)s, figurent à la section [--] de l'annexe [--] du présent rapport, leur version anglaise n'ayant pas été revue par les services d'édition.

2. Séance de questions-réponses

17. Au cours de la séance de questions-réponses qui a suivi, de nombreux représentants ont posé des questions spécifiques sur l'exposé et les sections pertinentes du volume 1, chapitre 5, du rapport de mai 2024 du Groupe de l'évaluation technique et économique, auxquelles Mme Tope, M. Montzka et Nick Campbell, membre du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, ont répondu.

18. Tous les représentants qui ont pris la parole ont salué le travail accompli par le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Groupe de l'évaluation scientifique.

19. En réponse à une question demandant pourquoi seules cinq substances à très courte durée de vie faisaient l'objet d'un examen dans le rapport du Groupe et s'il n'en existait pas d'autres sur lesquelles il conviendrait de se pencher, Mme Tope a fait savoir que les cinq substances en question avaient été incluses parce qu'elles étaient produites en grandes quantités et parce qu'une substance en particulier, le dichlorométhane, avait un impact majeur sur la couche d'ozone. En outre, étant donné que les informations sur ces substances n'étaient pas systématiquement communiquées par les Parties, le Groupe avait dû se servir de celles accessibles au public ou s'en procurer auprès de spécialistes du secteur. À cet égard, et en réponse à d'autres questions, Mme Tope a noté que le Groupe se réjouirait de toute information sur le volume de production de substances à très courte durée de vie que les Parties lui feraient parvenir pour son rapport d'évaluation quadriennal de 2026. Un représentant s'est dit préoccupé par le manque d'informations disponibles sur d'autres substances à très courte durée de vie et a préconisé une étude plus approfondie du sujet. M. Montzka a souligné que le Groupe

de l'évaluation scientifique dépendait de la communauté des observateurs pour l'obtention d'informations sur les taux atmosphériques d'autres gaz chlorés et bromés à courte durée de vie et leur répartition. Le Groupe continuerait néanmoins à mettre à jour les informations scientifiques au fur et à mesure de la disponibilité de nouvelles précisions. M. Campbell, notant que le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux manquait de spécialistes des utilisations des substances à très courte durée de vie, étant donné que ces substances n'étaient pas réglementées par le Protocole de Montréal, a indiqué que si les Parties disposaient de tel(le)s spécialistes et de spécialistes des solutions de remplacement des substances chlorées à très courte durée de vie, le Comité apprécierait d'avoir des échanges avec eux (elles), afin d'étoffer ses connaissances et de pouvoir fournir aux Parties un rapport d'évaluation quadriennal 2026 plus complet.

20. À la suite d'une proposition d'un représentant, Mme Tope a dit qu'il serait également important d'obtenir des informations sur les solutions de remplacement des substances à très courte durée de vie. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de parties, a demandé si l'utilisation de dichlorométhane comme solvant était en baisse, vu que des solutions de remplacement étaient disponibles.

21. En réponse à une question sur la rationalisation de la fabrication de produits intermédiaires et l'utilisation des meilleures pratiques dans leur traitement, M. Campbell a fait savoir que les installations de fabrication tendaient maintenant à être plus grandes et à produire des quantités beaucoup plus importantes, ce qui les conduisait, dans tous les cas, à appliquer les meilleures pratiques par souci d'efficacité, ne serait-ce que sur le plan économique, afin de réduire autant que possible les pertes à la production.

22. Un représentant a demandé des éclaircissements concernant l'augmentation de 66 % de la consommation d'intermédiaires de synthèse observée au cours des dix dernières années et les raisons de cette augmentation. Il a par ailleurs demandé si d'autres possibilités d'augmentation étaient prévues. En réponse à une question posée par un autre représentant, Mme Tope a convenu que davantage d'informations sur les mesures adoptées par les Parties concernant les produits intermédiaires seraient les bienvenues.

23. En réponse à des questions sur les coefficients d'émission pour les produits intermédiaires, Mme Tope a confirmé que, outre l'utilisation, les questions de la production, du transport, de la distribution et de la chaîne d'approvisionnement étaient prises en compte dans les estimations des émissions. Elle a noté que les produits intermédiaires avaient des propriétés qui différaient de l'un à l'autre et qu'ils étaient utilisés de différentes manières dans des installations différentes, d'âges différents et dans des conditions variables à travers le monde. Lors de la détermination de la valeur la plus probable des coefficients d'émission, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait tenu compte de l'éventail des possibilités et utilisé une moyenne. La méthode employée était exposée dans son rapport d'évaluation de 2022 et son rapport de mai 2024. Toutefois, pour certaines substances spécifiques, comme le tétrachlorure de carbone, il s'était servi des rapports publiés contenant des informations fournies par le secteur pour affiner ses calculs.

24. Un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de Parties a demandé davantage d'informations sur les émissions produites par les bonbonnes jetables. M. Campbell a déclaré qu'il n'avait pas connaissance de l'utilisation de bonbonnes jetables pour le transport de produits intermédiaires et qu'il apprécierait beaucoup de recevoir des informations à ce sujet.

25. Répondant à une question sur les modifications des coefficients d'émission du secteur des fluorés, M. Campbell a expliqué que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait tenu compte des lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour la déclaration des coefficients et niveaux d'émission de ce secteur. Il s'était par ailleurs inspiré d'un rapport important produit par l'Agence américaine de protection de l'environnement juste avant la parution de la dernière version des lignes directrices. Les lignes directrices donnaient un coefficient de 4 % pour l'estimation au niveau de base des émissions provenant de la production et n'incluaient pas l'incinération. Mme Tope a expliqué que le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux avait trouvé que 3,6 % était plus réaliste. Il n'y avait pas de grande différence entre les deux valeurs, mais une gamme de coefficients d'émission était fournie parce que ce qui était valable dans un pays pouvait ne pas l'être dans un autre.

26. M. Campbell a attiré l'attention sur une étude menée récemment aux Pays-Bas concernant les émissions réelles d'une unité de production de HCFC-22. L'étude devait paraître prochainement et toute information pertinente serait incorporée dans les futurs rapports du Groupe.

27. Un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de Parties a exprimé l'avis que les émissions de tétrachlorure de carbone continueraient à poser problème à l'avenir en raison de l'utilisation de

cette substance dans la production d'hydrofluoroléfines (HFO) destinés à se substituer aux HFC et de l'absence d'autres options. Il a demandé si le Groupe de l'évaluation technique et économique était en mesure de prévoir les tendances futures en matière de consommation de HFO et les conséquences du point de vue de la production de tétrachlorure de carbone comme intermédiaire de synthèse et des émissions connexes. En réponse, Mme Tope a indiqué qu'il était très difficile de prévoir les volumes futurs de tétrachlorure de carbone nécessaires pour les HFO. M. Montzka a souligné que le Groupe de l'évaluation scientifique n'avait pas fait de telles prévisions de marché, mais que le chapitre 7 du rapport intitulé « Évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone : 2022 » contenait des scénarios envisageant différentes utilisations futures des substances, y compris les intermédiaires de synthèse, et leur influence sur l'appauvrissement et la reconstitution de la couche d'ozone.

3. Débat

a) Substances à très courte durée de vie (décision XXXV/6)

28. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont rappelé que les substances à très courte durée de vie n'étaient pas réglementées par le Protocole de Montréal. Un représentant a noté que les informations sur la question présentées dans les rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique étaient basées sur des possibilités hypothétiques et que, puisque ces substances réagissaient différemment à diverses conditions météorologiques et autres, tout examen de leurs émissions et de leur durée de vie dans le contexte du Protocole de Montréal devrait se faire uniquement à partir de faits scientifiques avérés plutôt que d'hypothèses. Un représentant a en outre rappelé que les Parties n'étaient pas tenues de soumettre des données sur les substances à très courte durée de vie et a demandé des précisions sur les sources des informations présentées dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur cette question. Un troisième représentant a estimé que les substances à très courte durée de vie ne devraient plus être prises en considération, car seules les substances qui portaient atteinte à la couche d'ozone ou produisaient des gaz à effet de serre pouvaient être réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal. Il a ajouté que selon le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, plus de 90 % des substances à très courte durée de vie étaient utilisées comme intermédiaires de synthèse, ce qui signifiait qu'elles ne produisaient pas d'émissions, et que ces substances, de par leur nature, ne parvenaient pas jusqu'à la stratosphère et ne pouvaient donc pas avoir d'incidence sur la couche d'ozone. En outre, même si leur réglementation dans le cadre du Protocole de Montréal était envisageable, elle serait extrêmement difficile à entreprendre, en raison de leur nombre.

29. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont toutefois attiré l'attention sur les effets nocifs des substances à très courte durée de vie sur la santé et l'environnement, et ont noté qu'elles constituaient une source importante d'appauvrissement de la couche d'ozone lié au chlore. Ils ont donc demandé que le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Groupe de l'évaluation scientifique fournissent aux Parties des informations concernant l'éventuel impact futur de ces substances, l'une d'entre eux ajoutant que les deux groupes devraient émettre des recommandations sur les moyens de gérer les substances à très courte durée de vie et donner leur avis sur la question de savoir s'il convenait à l'avenir de réglementer ces substances au titre du Protocole de Montréal, bien qu'un autre représentant ait rappelé que les mesures de politique générale ne pouvaient être prises qu'à la suite de propositions présentées par les Parties elles-mêmes. Notant que le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique mentionnait l'utilisation en grandes quantités de certaines substances à très courte durée de vie comme solvants dans des applications produisant des émissions, un représentant a demandé des informations supplémentaires sur les utilisations de substances à très courte durée de vie dans des applications produisant des émissions, y compris les quantités concernées. Quelques représentants ont également demandé que le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux fournisse des informations supplémentaires relatives à l'impact quantitatif sur la couche d'ozone stratosphérique produit par chacune des substances à très courte durée de vie figurant dans le tableau 5.2 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique.

30. Certains représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont noté la tendance inquiétante à la hausse de l'utilisation de substances à très courte durée de vie, en particulier le dichlorométhane, dans des applications produisant des émissions, soulignant la nécessité de surveiller celles de ces émissions qui atteignaient la stratosphère. Le représentant s'exprimant au nom d'un groupe de Parties a noté que les pays concernés surveillaient actuellement leurs niveaux de dichlorométhane et de perchloréthylène. Rappelant que la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone faisait obligation aux Parties de prendre des mesures appropriées

contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifiaient ou étaient susceptibles de modifier la couche d'ozone, il a fait ressortir l'importance de trouver des solutions de remplacement pour ces substances. Un représentant a toutefois demandé des éclaircissements sur le dichlorométhane. Il a noté que dans la basse atmosphère, la réactivité chimique et la solubilité physique de cette substance réduisaient sa durée de vie et que dans la stratosphère, la lumière du soleil la décomposait par photolyse. La détermination précise de son potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone reposait sur la quantification de la quantité de chlore qu'elle délivrait dans la stratosphère, ce qui posait des difficultés, car sa propagation jusqu'à la stratosphère pouvait durer un an, soit près du double de sa durée de vie dans l'atmosphère.

31. Un représentant a demandé que, compte tenu de l'intérêt marqué des Parties pour les substances à très courte durée de vie, des informations supplémentaires soient fournies avant la présentation de l'évaluation quadriennale en 2026. Cependant, un autre représentant, rappelant que l'impact des substances à très courte durée de vie sur la couche d'ozone et la stratosphère était faible et notant qu'il était plus important de se concentrer sur les activités principales du Protocole de Montréal, a fait valoir qu'il convenait de faire attendre la communication de ces informations jusqu'après la parution du rapport quadriennal de 2026.

32. Un représentant a demandé que le Groupe de l'évaluation technique et économique fournisse dans son rapport d'activité de 2025 un relevé détaillé des solutions de remplacement pour chaque substance à très courte durée de vie avec des informations sur leur disponibilité, faisabilité technique, viabilité économique, sécurité et durabilité. Une représentante a fait remarquer que toute nouvelle réglementation du dichlorure d'éthylène, qui servait presque exclusivement à produire du chlorure de vinyle, un monomère précurseur du polychlorure de vinyle, était susceptible d'avoir un considérable impact économique négatif. Il était donc essentiel d'obtenir davantage d'informations sur la faisabilité et la viabilité des solutions de remplacement pour cette substance en particulier. Un représentant, notant que les rapports de 1998 et 2002 du Comité des choix techniques pour les solvants, les revêtements et les adhésifs contenaient beaucoup d'informations sur les solutions de remplacement des substances réglementées, a proposé que les Parties se penchent sur la meilleure manière d'en extraire et de structurer celles concernant des substances à très courte durée de vie et de communiquer toute information relative aux substances à très courte durée de vie obtenue au niveau national. Un certain nombre de représentants ont également suggéré que, pour rendre cette tâche plus gérable, il convenait de prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de ne s'occuper que des substances à très courte durée de vie utilisées dans des applications productrices d'émissions importantes dépassant un certain seuil et du recensement de toutes les substances à très courte durée de vie qui pourraient devenir un sujet de préoccupation à l'avenir.

33. Un représentant a demandé qu'à l'avenir, les informations concernant l'impact sur la couche d'ozone des substances chlorées à très courte durée de vie soient ventilées et qu'on établisse, sur la base d'un seuil d'émission convenu, un tableau de toutes les substances à très courte durée de vie potentiellement préoccupantes pour la couche d'ozone, qui rassemblerait des informations comme, par exemple, les niveaux récents de production, de consommation et d'émission de ces substances, ainsi que leur potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone ou une autre mesure convenue dans les cas où une valeur convenue du potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone n'était pas disponible. Il s'est déclaré prêt à discuter plus avant de la question avec les parties intéressées en vue de l'établissement d'un projet de décision.

34. Un représentant a fait remarquer que la littérature scientifique avait récemment accordé une attention croissante aux substances à très courte durée de vie. Il a demandé l'avis du Groupe de l'évaluation scientifique sur les conclusions tirées par Villamayor et al. dans un article intitulé « *Very short-lived halogens amplify ozone depletion trends in the tropical lower stratosphere* » (Les composés halogénés à très courte durée de vie amplifient les tendances d'appauvrissement de l'ozone dans la basse stratosphère tropicale) publié en 2023 dans la revue *Nature Climate Change*, qui parlait de l'utilisation par les scientifiques d'un modèle de système terrestre communautaire prenant en compte les composés bromés et iodés et les substances réglementées, et de la possibilité, selon certains scénarios d'avenir, de prévenir 25 % de l'appauvrissement de l'ozone dans la basse stratosphère tropicale d'ici à la fin du XXI^e siècle en réduisant les émissions anthropiques de substances à très courte durée de vie.

35. Par la suite, le représentant du Canada, s'exprimant également au nom de l'Australie, de la Suisse et de l'Union européenne, a présenté un projet de décision, exposé dans un document de séance, concernant des informations supplémentaires sur les substances à très courte durée de vie. Dans ce projet de décision, le Groupe de l'évaluation technique et économique était prié d'identifier, dans son rapport d'activité de 2025, les substances à très courte durée de vie qui n'étaient pas mentionnées dans le rapport d'activité de 2024, de fournir des informations supplémentaires sur

les solutions de remplacement des substances à très courte durée de vie pour les principales applications productrices d'émissions dans lesquelles elles étaient actuellement utilisées, en mettant l'accent sur celles qui en consommaient au moins 100 000 tonnes, et d'établir un tableau indiquant, dans la mesure du possible, la production, la consommation et les émissions annuelles estimées de chaque substance à très courte durée de vie identifiée dans ses rapports d'activité de 2024 et 2025, ainsi que, sous réserve d'une discussion plus approfondie avec le Groupe de l'évaluation scientifique, la fourchette de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone de ces substances et leur contribution à l'équivalent chlore stratosphérique efficace. Par ailleurs, les Parties disposant de données sur la production de substances à très courte durée de vie ou d'informations sur les solutions de remplacement envisageables pour les utilisations produisant des émissions étaient invitées à communiquer ces informations au Secrétariat de l'ozone. Enfin, les Parties ayant mis en place des mesures nationales relatives aux substances à très courte durée de vie étaient invitées à fournir des informations sur ces mesures au Secrétariat avant le 1^{er} février 2025, lequel était prié de mettre ces informations à la disposition des Parties dans un recueil.

36. Le Groupe de travail a décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Bruna Veríssimo Lima Santos (Brésil) et Heidi Stockhaus (Allemagne), pour examiner la question plus avant, en tenant compte du projet de décision présenté par l'Australie, le Canada, la Suisse et l'Union européenne.

37. [À compléter]

b) Utilisations de substances réglementées comme produits intermédiaires (décision XXXV/8)

38. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants, dont un s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, notant que l'utilisation de substances réglementées comme produits intermédiaires avait augmenté de 66 % au cours des 10 dernières années et de 41 % au cours des cinq dernières années, ont déclaré qu'ils souscrivaient au point de vue, exprimé en 2023 par le Groupe de l'évaluation scientifique, selon lequel les émissions émanant de ces utilisations constituaient une menace importante pour la reconstitution de la couche d'ozone. En appliquant le coefficient moyen d'émission, qui est de l'ordre de 3,6 %, près de 70 000 tonnes de substances réglementées ont été émises en 2022 consécutivement aux utilisations comme produits intermédiaires et la quantité exprimée en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone serait considérablement plus élevée. Ces chiffres remettent en question l'hypothèse avancée depuis longtemps par les Parties selon laquelle les utilisations de substances appauvrissant la couche d'ozone comme produits intermédiaires devraient être exclues du système de comptage de la consommation compte tenu de leur caractère négligeable.

39. Un représentant a demandé au Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux de lui fournir des informations sur les éventuelles fuites ou pertes fugaces de substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées comme produits intermédiaires, et sur l'impact, exprimé en pourcentage, de la production totale de substances réglementées destinées à être utilisées comme produits intermédiaires. Il a également demandé des renseignements sur les solutions de remplacement réalisables et viables pour la production de substances réglementées destinées à être utilisées comme produits intermédiaires. Par ailleurs, il a sollicité des précisions sur la méthode utilisée pour estimer les émissions annuelles mondiales de substances réglementées, en particulier en cas d'écart importants observés à l'échelle mondiale, et sur les coefficients d'émission utilisés pour la production, la distribution et l'utilisation des produits intermédiaires figurant dans le tableau 5.20, ainsi que sur la faisabilité technique, la viabilité économique et l'évaluation des risques pour la sécurité liés à différents produits intermédiaires, mentionnés dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique. Il a demandé des précisions au sujet de la méthode utilisée et des sources de données ayant servi à l'analyse détaillée, figurant dans le rapport, de plusieurs produits contenant des substances réglementées utilisées comme produits intermédiaires. Enfin, il a demandé au Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux de lui fournir des informations sur le renforcement des procédures et mécanismes en place pour la gestion des utilisations de substances réglementées comme produits intermédiaires.

40. Une représentante a appelé tout spécialement l'attention sur l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'hydrofluorocarbones (HFC) comme produits intermédiaires pour la production de plastiques, et a demandé que des informations complémentaires sur cette question soient fournies dans les futurs rapports, notamment en ce qui concerne la pollution associée qui affecte les milieux terrestres et d'eau douce et les environnements marins fragiles, le plus souvent dans des pays et des collectivités qui ne sont pas responsables de la production, de l'exportation ou de l'utilisation de ces produits. Les efforts déployés en vue de réduire les émissions liées aux produits intermédiaires pourraient donc venir compléter les travaux actuellement menés pour élaborer

un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin. Un autre représentant a souligné qu'il importait de ne pas préjuger des négociations en cours dans d'autres enceintes.

41. Un certain nombre de représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont appelé l'attention sur les mesures à effet rapide qui pourraient être mises en place par rapport à l'objectif de réduction des émissions liées aux produits intermédiaires, à savoir l'application des meilleures pratiques lors de la distribution, du stockage, du transport, de la manipulation et du reconditionnement des substances réglementées destinées à être utilisées comme produits intermédiaires, ainsi que la surveillance, la communication d'informations, et la formation du personnel sur ces questions. L'utilisation de technologies de réduction dans les nouvelles installations, de solutions de remplacement et de mesures réglementaires incitatives visant à éviter de produire des émissions pourrait réduire encore les émissions. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, a relevé avec préoccupation la mention, dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, de l'utilisation de bouteilles non rechargeables pour des produits intermédiaires et a demandé un complément d'information sur cette question. Un autre représentant a suggéré que le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pourrait financer un ou deux projets dans le secteur de la production sur la question des utilisations de substances réglementées comme produits intermédiaires afin de favoriser l'essor des meilleures pratiques et technologies propres à réduire à un minimum les émissions liées à ces substances, ou que les activités à mener sur cette question pourraient être intégrées à des projets de production en lien avec la réduction ou l'élimination progressives de l'utilisation de substances spécifiques. Il a également suggéré que l'examen des émissions de tétrachlorure de carbone pourrait être incorporé dans une décision sur les produits intermédiaires, compte tenu des liens étroits unissant ces deux questions.

42. Plusieurs représentants, rappelant que les utilisations comme produits intermédiaires n'étaient pas réglementées par le Protocole de Montréal, ont demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'axer ses travaux sur les technologies susceptibles de réduire les émissions dues aux fuites et au transport de substances réglementées, tout en s'attachant à proposer des solutions de remplacement, et de prendre en considération l'ensemble du cycle de vie des produits plutôt que de se concentrer sur les produits intermédiaires. Un autre représentant a signalé que, même si les quantités de substances réglementées exclusivement utilisées comme produits intermédiaires étaient déduites de la quantité totale produite pour calculer la quantité considérée comme « production », la production de substances réglementées destinées à être utilisées comme produits intermédiaires était communiquée dans le cadre du Protocole de Montréal. Il a également précisé qu'il importait de veiller à ce que des systèmes soient en place afin de confirmer que les quantités de substances réglementées produites dans l'intention de les utiliser comme produits intermédiaires étaient effectivement utilisées comme telles et n'étaient pas détournées vers des utilisations à des fins de consommation.

43. [À compléter]

c) Émissions de tétrachlorure de carbone (décision XXXV/9)

44. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont remercié le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux pour ses travaux, en particulier pour les progrès qu'il avait réalisés dans la résolution de la question des écarts entre les estimations descendantes et ascendantes, dont un représentant a estimé qu'elle avait pour l'essentiel été réglée.

45. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont indiqué que la préoccupation soulevée au titre du point 3 b) concernant l'augmentation des émissions provenant de l'utilisation de produits intermédiaires s'appliquait tout particulièrement au tétrachlorure de carbone. Tous les intervenants ont exprimé le souhait de poursuivre les discussions sur ce sujet, notamment en examinant les solutions de remplacement du tétrachlorure de carbone et les moyens d'aider les Parties à réduire à un minimum les émissions de tétrachlorure de carbone. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont suggéré d'intégrer la question du tétrachlorure de carbone dans la discussion générale sur les produits intermédiaires prévue au titre du point 3 b) de l'ordre du jour.

46. Un représentant a demandé au Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux de fournir des informations complémentaires concernant les fuites et pertes fugaces de tétrachlorure de carbone utilisé comme produits intermédiaires ; les solutions de remplacement réalisables et viables autres que celles mentionnées dans les précédents rapports ; la méthode utilisée pour estimer les émissions annuelles mondiales de tétrachlorure de carbone, à la lumière des informations fournies dans son rapport d'activité de 2024 au sujet des études scientifiques

récemment menées sur les chlorométhane et le tétrachlorure de carbone ; les produits non fluorés à faible potentiel de réchauffement planétaire, notamment leur pénétration du marché, en particulier dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (« Parties visées à l'article 5 »).

47. Le Groupe de travail est convenu de traiter la question des émissions de tétrachlorure de carbone dans le cadre des discussions devant se tenir au sein du groupe de contact sur les produits intermédiaires créé au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, et de consigner les conclusions de ces discussions au titre de ce point de l'ordre du jour.

IV. Gestion du cycle de vie des réfrigérants (décision XXXV/11)

48. En présentant ce point, le Coprésident a rappelé qu'en réponse à la demande formulée au paragraphe 1 de la décision XXXV/11 sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait créé une équipe spéciale chargée d'élaborer un rapport. Un résumé du rapport figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2/Add.1, et le rapport complet était disponible sur le site Web de la réunion.

49. Les Coprésidents de l'équipe spéciale, Hilde Dhont et Roberto Peixoto, ont présenté le contenu et les conclusions du rapport. Un résumé de l'exposé, tel qu'il a été établi par les intervenants, figure à la section [--] de l'annexe [--] du présent rapport, sa version anglaise n'ayant pas été revue par les services d'édition. Les membres de l'équipe spéciale, Bassam Elassaad, Pallav Purohit et Helen Walter-Terrinoni, se sont joints à eux pour répondre aux questions et aux commentaires. Ashley Woodcock, Coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique, a fait remarquer que le rapport, qui avait été établi dans un délai limité, avait représenté la première occasion offerte au Groupe de se pencher sur la question ; il s'agissait d'un premier effort, et les rapports suivants seraient plus complets.

50. Tous les représentants qui ont pris la parole ont félicité l'équipe spéciale pour son rapport, le décrivant comme exhaustif, clair et détaillé, et truffé de nombreux bons exemples de politiques et de mesures qui pourraient être suivies par les Parties, tout en recensant les défis qu'elles risquaient de rencontrer. Les représentants ont déclaré qu'ils attendaient avec intérêt de pouvoir discuter plus en détail de cette question lors de l'atelier qui se tiendrait parallèlement à la trente-sixième Réunion des Parties en octobre. La question de la gestion du cycle de vie des réfrigérants étaient essentielle pour atteindre les objectifs du Protocole de Montréal et lutter contre les changements climatiques. Face à la dévastation croissante causée par les effets des changements climatiques, la question n'était pas de savoir si le Protocole de Montréal devait soutenir pleinement l'intégration de la gestion du cycle de vie des réfrigérants, mais comment il pouvait de la façon la plus rapide et la plus efficace.

51. Une représentante a souligné que les équipements de refroidissement non étanches coûtaient plus cher à exploiter et que leur inefficacité contribuait à d'autres effets négatifs, notamment le gaspillage alimentaire et l'insécurité énergétique. Deux mesures fondamentales visant à optimiser l'action relative à la gestion du cycle de vie des réfrigérants étaient déjà en cours dans les Parties visées à l'article 5, à savoir l'établissement d'inventaires et de plans nationaux. Toutefois, ces éléments ne garantissaient pas la capacité des Parties à formuler des plans optimaux ou à tirer parti des avantages possibles tout au long du cycle de vie. Tous les pays pourraient bénéficier d'informations et d'un renforcement des capacités, mais tous n'avaient pas la même capacité à mettre en œuvre des stratégies de gestion du cycle de vie des réfrigérants.

52. Répondant aux questions, Mme Walter-Terrinoni a fait observer que la récupération des mélanges posait de plus grandes difficultés que celle des réfrigérants à composant unique. Certaines entreprises mélangeaient du réfrigérant supplémentaire aux substances récupérées pour qu'elles conservent la bonne composition. D'autres utilisaient des colonnes de distillation pour séparer les composants et les mélanger à nouveau. En réponse à une question sur les incidences possibles des produits de la destruction sur la qualité de l'air et de l'eau, elle a indiqué qu'il serait important de tenir compte des exigences locales et régionales relatives aux émissions dans l'eau et dans l'air. Quant à la question de savoir pourquoi les substances contenues dans les mousses n'avaient pas été abordées dans le rapport, elle a rappelé que le sujet n'avait pas été inclus dans la décision XXXV/11.

53. En réponse à une question sur la manière dont les technicien(ne)s pouvaient déterminer s'il fallait réutiliser, recycler ou régénérer les réfrigérants récupérés, Mme Dhont a déclaré que la norme ISO 5149, mentionnée dans le rapport, indiquait les étapes à suivre. S'il n'y a pas de contamination, les réfrigérants peuvent être directement réutilisés dans le même système, par exemple si l'équipement est déplacé à un autre endroit, alors que dans d'autres cas, le recyclage ou la récupération peuvent être nécessaires. Répondant à une question sur les méthodes directes et indirectes de détection des fuites, elle a indiqué que le rapport ne fournissait pas de tableau de

la situation dans les différents pays, mais qu'il faisait référence aux méthodes indirectes généralement utilisées dans les installations complexes ou lorsque l'équipement était situé à l'extérieur.

54. Répondant aux questions concernant les éléments des stratégies de gestion du cycle de vie des réfrigérants qui avaient le plus d'impact, Mme Dhont a appelé l'attention sur le chapitre 8 du rapport, dans lequel il est indiqué que, sur la base d'une modélisation théorique, l'équipe spéciale avait conclu que la prévention des fuites représentait environ 40 % de la contribution, et la récupération, le recyclage, la régénération et la destruction environ 60 %. Cela dépendait toutefois des circonstances locales, notamment de la taille du stock et des types de réfrigérants. Répondant à une question sur la raison pour laquelle la question de la maintenance préventive n'avait pas été incluse dans le rapport, elle a reconnu qu'elle méritait un examen plus approfondi. Une représentante a souligné la nécessité d'une formation continue des technicien(ne)s aux meilleures pratiques d'entretien et de maintenance afin de prévenir les fuites et de garantir un fonctionnement efficace des équipements, car il s'agissait là d'un aspect essentiel d'une bonne gestion des réfrigérants.

55. Répondant à une question sur le coût des identificateurs de réfrigérants, M. Elassaad a indiqué que l'équipe spéciale avait constaté qu'il y avait actuellement une pénurie mondiale d'identificateurs et que la technologie évoluait.

56. Certains représentants ont soulevé la question des problèmes particuliers rencontrés par les pays à température ambiante élevée et ont exprimé leur souhait de voir le sujet étudié plus avant. L'un d'entre eux a souligné que les températures ambiantes dans son pays étaient parfois supérieures à la température de fonctionnement de certains réfrigérants, tels que le R410A. Les températures sur les toits dépassaient régulièrement les températures de sécurité pour les technicien(ne)s, ce qui rendait impossible la maintenance et l'entretien des équipements montés sur les toits et augmentait les taux de fuite.

57. Les membres de l'équipe spéciale ont fait observer que leur analyse des problèmes classés selon les modèles de consommation des pays n'avait pas fait apparaître de différence dans les technologies utilisées dans les pays à température ambiante élevée. Ils ont toutefois reconnu les difficultés spécifiques de mise en œuvre auxquels ces pays étaient confrontés et ont déclaré qu'ils accueilleraient favorablement un débat plus approfondi sur cette question.

58. Certains représentants ont souligné les problèmes particuliers rencontrés par les pays à faible consommation, qui n'avaient que de très petits volumes de substances à comptabiliser et à gérer, ce qui signifiait qu'il n'était généralement pas possible de réaliser des économies d'échelle. L'équipement était très coûteux – dépassant potentiellement les fonds mis à disposition pour la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali – et n'était souvent pas disponible. Ils ont exprimé l'espoir que l'équipe spéciale puisse étoffer davantage ses recommandations concernant l'accessibilité des technologies et l'évaluation économique dans la perspective de la gestion du cycle de vie des réfrigérants dans les pays à faible consommation de volume.

59. Les membres de l'équipe spéciale ont convenu que ces pays faisaient face à des difficultés importantes lorsqu'il s'agissait de réaliser des économies d'échelle, en particulier en ce qui concernait la récupération et la destruction, ce qui mettait en évidence le besoin de formation et de campagnes de sensibilisation, ainsi que le potentiel de coopération régionale. Une autre représentante a déclaré qu'elle souhaiterait que la discussion sur le potentiel de coopération régionale se poursuive.

60. Plusieurs représentants ont demandé plus de détails sur les coûts de l'équipement et se sont interrogés sur certains des coûts estimés figurant dans le rapport. Un représentant a déclaré que, d'après son expérience, le coût de l'équipement de chromatographie en phase gazeuse s'élevait à 85 000 dollars au moins, au lieu des 45 000 dollars mentionnés dans le rapport. M. Peixoto a souligné que les coûts inclus dans le rapport étaient des estimations fournies par des expert(e)s ; elles n'avaient pas été basées sur des études de marché. L'équipe spéciale souhaiterait recevoir des informations supplémentaires des Parties.

61. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur la nécessité de fournir un financement adéquat pour le renforcement des capacités et des institutions dans les Parties visées à l'article 5, y compris l'équipement et la formation des technicien(ne)s, et ont appelé à un examen plus approfondi des options de financement. Une représentante a déclaré qu'elle attendait avec intérêt les informations et les plans qui seraient élaborés dans le cadre du guichet de financement ouvert par le Fonds multilatéral pour la préparation des inventaires des stocks nationaux et des plans d'élimination des stocks et pour l'identification des conditions et politiques envisageables pour assurer la meilleure gestion du cycle de vie des réfrigérants.

62. Un représentant a souligné certains des obstacles rencontrés par son pays dans la mise en œuvre d'une stratégie de gestion du cycle de vie des réfrigérants, notamment la réglementation restreignant les importations de certains des équipements nécessaires. Un autre représentant a appelé l'attention sur une politique mise en œuvre dans son pays qui avaient donné de bons résultats et qui exigeait de tous les importateurs et récupérateurs de réfrigérants pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation fixes qu'ils élaborent et appliquent un programme de gestion des réfrigérants afin de recueillir les réfrigérants usagés en vue de leur récupération ou de leur destruction. Il a également souligné la conclusion du rapport selon laquelle, au niveau mondial, 60 % des HFC nouvellement produits avaient été utilisés pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, tandis que les 40 % restants avaient été utilisés pour le remplissage de nouveaux équipements, ce qui renforçait la nécessité d'une gestion efficace du cycle de vie.

63. Une représentante a expliqué comment son gouvernement relevait les défis d'un grand pays avec une population relativement petite et très dispersée. Le gouvernement avait conclu des accords avec des entreprises privées exploitant des centres de récupération, et avait fourni des bouteilles et d'autres équipements, assuré le transport gratuit vers les centres et apporté une partie des réfrigérants recyclés et récupérés, dans le cadre d'un accord avec l'un des plus grands importateurs de réfrigérants, qui disposait de son propre réseau de transport, ce qui réduisait ainsi les coûts et contribuant à inciter davantage à la récupération des réfrigérants.

64. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, a décrit la législation en vigueur dans son groupe, qui prévoyait la prévention des émissions, des contrôles d'étanchéité réguliers sur les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant des substances réglementées, des obligations de récupération, la destruction et des critères de certification précis pour les technicien(ne)s, ainsi que pour les hydrofluorooléfines et les produits de remplacement des substances réglementées. Le rejet illégal de substances réglementées dans l'atmosphère n'était pas seulement une infraction aux réglementations climatiques, mais était également considéré comme un crime, passible d'une peine d'emprisonnement. Les bonnes pratiques suivies par les États membres comprenaient des bases de données centrales d'enregistrement, y compris des applications permettant l'enregistrement électronique des contrôles d'étanchéité, ainsi que des bases de données centrales de notification permettant un suivi clair des mouvements de réfrigérants. Un autre facteur clé de la gestion prudente des réfrigérants disponibles était la mise en place d'interdictions d'utilisation pour les équipements existants, qui avait encouragé la récupération et l'utilisation de substances réglementées. La représentante a ajouté qu'une option intelligente pour éviter l'augmentation de la consommation de HFC était l'utilisation de solutions de remplacement écologiques à faible PRG, y compris les réfrigérants naturels, dès le début du cycle de vie de la réfrigération. Certains États membres de sa Partie disposaient également d'un système permettant aux utilisateur(ice)s d'équipements de recevoir des remboursements lorsque les réfrigérants étaient renvoyés pour extraction ou récupération et recyclage.

65. Pour clore l'examen de ce point, le Coprésident a fait observer que les Parties pourraient revenir sur le sujet lors de l'atelier qui se tiendrait avant la trente-sixième Réunion des Parties, en octobre. Il a encouragé les Parties à échanger leurs vues et à se consulter sur la voie à suivre.

V. Amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal (décision XXXV/14)

66. En présentant ce point, la Coprésidente a rappelé que, dans la décision XXXV/14, la trente-cinquième Réunion des Parties avait demandé au Secrétariat de fournir aux Parties, lors de la réunion en cours, des informations sur les estimations des coûts liés au renforcement de la surveillance de l'atmosphère et sur les possibilités de financement durable pour la mise en place de nouvelles capacités de surveillance. La réponse du Secrétariat figurait aux paragraphes 41 à 76 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2/Add.1 et dans ses annexes V et VI, des informations supplémentaires étant fournies dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/INF/4. Elle a également informé le Groupe de travail qu'en préparant sa réponse sur les estimations de coûts, le Secrétariat, en collaboration avec le comité directeur du projet pilote financé par l'Union européenne sur la surveillance atmosphérique des substances réglementées, avait organisé un atelier en ligne pour réunir des expert(e)s afin d'affiner les estimations de coûts pour la mise en place et l'exploitation des stations de surveillance.

67. Paul Newman, l'un des membres du comité directeur, a présenté les résultats de l'atelier en ligne, tels que décrits dans le document de référence intitulé « Atelier sur les coûts de la surveillance

atmosphérique des gaz réglementés dans le cadre du Protocole de Montréal », qui était disponible sur le site Web de la réunion.

68. Le représentant du Secrétariat a présenté les informations relatives aux options de financement durable pour la mise en place de nouvelles capacités de surveillance, telles qu'elles figuraient dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2/Add.1.

69. [À compléter]

VI. Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur son rapport d'activité pour 2024 et débats sur les sujets suivants

A. Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2025

70. [À compléter]

B. Efficacité énergétique (décision XXXV/10)

71. [À compléter]

C. Modifications de la composition du Groupe

72. [À compléter]

D. Questions diverses

73. [À compléter]

VII. Solutions de remplacement climato-compatibles pour les inhalateurs-doseurs (UNEP/OzL.Pro.35/12, par. 251)

[À compléter]

VIII. Disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement (UNEP/OzL.Pro.35/12, par. 159)

74. [À compléter]

IX. Octroi éventuel d'un sursis aux Parties visées à l'article 5 classées dans le groupe 2 : examen technique par le Groupe de l'évaluation technique et économique conformément au paragraphe 5 de la décision XXVIII/2

75. [À compléter]

X. Renforcement des institutions du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite (décision XXXV/12 et UNEP/OzL.Pro.35/12, par. 188)

76. [À compléter]

XI. Émissions de HFC-23 : modifications éventuelles du formulaire de notification no 3 pour la communication d'informations sur le HFC-23 (décision XXXV/7, par. 3)

77. [À compléter]

XII. Proposition de Cuba concernant la fourniture d'un financement supplémentaire pour aider les pays gravement touchés par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) mentionnés dans la décision XXXV/16

78. [À compléter]

XIII. Questions diverses

Importations illicites et non consenties de produits et de matériel à faible rendement énergétique

79. [À compléter]

XIV. Adoption du rapport de la réunion

80. [À compléter]

XV. Clôture de la réunion

81. [À compléter]
